

Projet de loi n° 1

Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec

Par

Elizabeth Dupuis
François Dupuis
Ariane Semmelhaack
Bradley P. Semmelhaack
Daphné Semmelhaack
Elizabeth Semmelhaack
Zoé Semmelhaack

Mémoire présenté à la Commission des institutions
dans le cadre de la consultation générale sur le projet de loi n° 1,
Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec

Le 24 novembre 2025

PRÉSENTATION

Nous sommes sept personnes, toutes nées au Québec, qui partagent des liens familiaux sur trois générations : Elizabeth Dupuis, travailleuse en communication et résidente de Montréal; François Dupuis, compagnon électricien et résident de Montréal; Ariane Semmelhaack, étudiante au secondaire et résidente de Montréal; Bradley P. Semmelhaack, pré-retraité et résident de Montréal; Daphné Semmelhaack, étudiante au cégep et résidente de Montréal; Elizabeth Semmelhaack, retraitée et résidente de Hudson ; Zoé Semmelhaack, étudiante au DEP et résidente de Montréal.

CONSIDÉRATIONS

Le 9 octobre 2025, le ministre de la Justice a déposé le projet de loi n° 1 (PL1), *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*, qu'il souhaite faire adopter au cours de la dernière année de mandat de son gouvernement.

Nous avons choisi de vous envoyer un mémoire, car nous considérons qu'une loi constitutionnelle n'est pas une loi banale. Le processus d'élaboration de ce type de loi doit être transpartisan, doit comporter davantage de consultations et de discussions avec la population et doit se faire sur une longue durée. Pour nous, c'est légitime que la démocratie prenne du temps.

Les principes des droits humains doivent être absolument être respectés pour qu'une constitution puisse être légitime. Pour ce faire, le gouvernement devrait s'inspirer des critères définis par le Haut-commissariat des droits de l'homme des Nations Unies (HCDH) concernant l'élaboration de constitutions¹.

Les peuples autochtones doivent être impliqués. En effet, toute consultation préalable à l'élaboration d'une constitution doit également impliquer des associations et représentant-e-s des peuples autochtones, en respect de leur droit à l'autodétermination et du dialogue de nation à nations.

Une constitution, dont le processus d'élaboration s'est fait en marge de la société québécoise, sans que le projet soit annoncé dans le programme électoral de la CAQ en 2022, ne doit surtout pas refléter les seules aspirations d'un petit groupe de personnes.

Avec le PL1, nous craignons un affaiblissement important du régime de protection des droits et libertés au Québec.

Nous considérons qu'une constitution ne peut être adoptée avec une majorité simple (50% + 1). De plus, avec l'historique du gouvernement actuel, nous craignons fortement que le PL1 soit adopté sous bâillon.

Finalement, nous considérons que de proroger le parlement pour une probable question de *branding* politique, pour avoir une loi qui commence par le numéro 1, est la goutte qui a fait déborder – encore - le vase.

Elizabeth Dupuis, François Dupuis, Ariane Semmelhaack, Bradley P. Semmelhaack, Daphné Semmelhaack, Elizabeth Semmelhaack et Zoé Semmelhaack rejettent fermement le processus entourant le projet de loi 1, *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*.

Le PL1 est un acte législatif illégitime, qui ne saurait être discuté article par article et qui doit, au nom de la sauvegarde des principes fondamentaux de la démocratie, être retiré dans son entièreté.

¹ Note d'orientation du Secrétaire général sur l'assistance des Nations Unies à l'élaboration de constitutions (avril 2009), p. 4